CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (C.A.M.E.S)

${\bf 33^E}$ SESSION DES COMITES CONSULTATIFS INTERAFRICAINS

Brazzaville, 5 – 13 juillet 2011

RECOMMANDATIONS DES CTS (Adoptées par le CCG en sa 34^{ème} session des CCI, tenue à Abidjan du 16 au 24 juillet 2012)

CTS SCIENCES NATURELLES - AGRONOMIE

- → Les Récépissés d'acceptation ne sont plus acceptés par le CTS. Seuls les articles parus avant la date butoir de dépôt des dossiers seront pris en compte dans l'évaluation de la production scientifique du candidat. En conséquence, les articles parus après la date de clôture officielle du dépôt des dossiers au CAMES peuvent être utilisés par le candidat pour la liste ultérieure à la condition qu'il apporte la preuve qu'ils sont effectivement parus après la date butoir.
- → Ancienneté dans l'enseignement supérieur ou la recherche : Cette ancienneté court à partir de la date de prise de service attestée par un document officiel.
- → Pour l'inscription directe ou l'homologation : le CTS prend en compte l'ancienneté et la production scientifique exigées pour le ou les grades antérieurs.
- → Pour l'inscription sur la LAFMC et la LAFMR : le candidat doit clairement établir la liste des articles issus de la thèse et ceux qui sont en dehors de la thèse.

→ Encadrement des thèses : Dans les formations doctorales interdisciplinaires, la direction des thèses doit être assurée par des spécialistes des thématiques abordées par la thèse.

CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR

Aux CTS-STI, CCG, Secrétariat Général du CAMES

- Prendre en compte la contribution du CTS dans l'élaboration du référentiel sur les spécialités couvertes par le CTS/STI pour une meilleure orientation des candidats.
- Recommander aux différents organes de publication des universités et institutions de recherche à se conformer aux normes internationales et à améliorer la visibilité de leurs revues, notamment sur internet.

Aux candidats du CTS-STI

Conditions de recevabilité

- Dossier complet et bien constitué: en particulier, le sous dossier "Titres et Travaux" doit inclure la liste des travaux antérieurs utilisés pour les grades précédents.
- Respect des disciplines couvertes par le CTS-STI.

Critères d'inscription

PS1: Les brevets d'invention enregistrés auprès d'organismes reconnus (OAPI, OMPI etc.) accompagnés de fiches techniques ont valeur d'articles.

PS2: Les Communications scientifiques publiées dans les actes des congrès et conférences scientifiques internationaux, à comités internationaux de sélection et de lecture et d'événements réguliers ont valeur d'articles scientifiques **lorsque ces actes sont édités**.

Les communications ne répondant pas aux critères ci-dessus indiqués ne comptent pas dans le décompte des articles. Elles contribuent à l'attribution de la côte.

PS4: Deux (02) ajournements successifs impliquent une suspension d'un (01) an pour tous les grades (LAFMA/LAFCR, LAFMC/LAFMR et LAFPT/LAFDR).

PS5: Les photocopies des diplômes, certificats et attestations d'inscription sur la ou les listes précédentes du CAMES doivent être légalisées par les autorités administratives compétentes.

PS6: Les pièces justificatives de l'encadrement des thèses doivent figurées dans le dossier.

Les travaux (communications, articles, etc.) qui sont rédigés dans une langue autre que le français et l'anglais doivent y être traduits. Pour la thèse, une synthèse traduite est acceptée.

PS7: Les rapports des activités de recherche 1^{ère} et 2^{ème} partie doivent être signés par un enseignant ou un chercheur de rang A reconnu par le CAMES dans la spécialité. Il doit être de grade supérieur ou égal au grade postulé par le candidat.

PS8: Le rapport des activités pédagogiques ou institutionnelles (2^{ème} partie) doit être signé par un enseignant ou chercheur reconnu par le CAMES de grade au moins équivalent à celui auquel postule le candidat.

PS9: En dehors des organes de publication des universités et centres de recherches avec Comité de lecture, de l'espace CAMES, le candidat devra veiller à apporter les preuves de l'indexation et la diffusion internationale des revues dans lesquelles il a publié.

PS10: Pour les candidats à la LAFMA/LAFCR et LAFMC/LAFMR, les publications doivent être dans le domaine de spécialité du candidat.

PS12: Référentiel des spécialités couvertes par le CTS/STI.

DECISION ADDITIVES

- > Harmonisation au niveau des points récurrents : pas de prise en compte de récépissé d'acception d'articles.
- ➤ Obligation d'encadrement ou de co-direction de thèse pour un passage au grade de Professeur titulaire selon un pourcentage à déterminer : la proposition a été laissée aux soins du CTS SJP qui est en retard sur cet aspect. Cependant, pour cette année 2012, les dispositions en cours restent valables.